

A R R E T E N° 500/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN NID JOLI
DU 27 SEPTEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par l'entreprise TESTONI en date du 06/09/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 19/08/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Nid Joli**, afin de permettre les travaux de fouille par l'entreprise TESTONI ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 27 septembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, sauf week-ends et jours fériés, de 8h00 à 16h00, **le chemin Nid Joli** (à hauteur des n° 38 et 38A) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise TESTONI.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de l'entreprise TESTONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 06 septembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint